



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



**MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DE L'ACTION SOCIALE**

**DIRECTION DE LA PLANIFICATION,
DE LA RECHERCHE ET DES STATISTIQUES**

CELLULE GENRE

GUIDE ADDITIF AU MANUEL DE REFERENCE DU SYSTEME D'INFORMATION SANITAIRE ET SOCIALE



GUIDE ADDITIF AU MANUEL DE REFERENCE DU SYSTEME D'INFORMATION SANITAIRE ET SOCIALE



Sommaire

I. Contexte et justification du Guide	6
II. Cadre juridique et politique : égalité des sexes et respect des droits humains	6
1. Au plan international	6
2. Au plan régional	7
3. Au plan national	7
III. Fondements et principes directeurs de l'approche genre	8
IV. Concepts de base utilisés en approche genre	9
V. Modalités techniques d'intégration du genre dans le SISS	12
A. Collecte des données dans une perspective genre	12
B. Traitement et analyse des données dans une perspective genre	13
C. Rapportage dans une perspective genre	13

I. Contexte et justification du Guide

Le cadre stratégique du Plan Sénégal Émergent (PSE) à l'horizon 2035, stipule l'effectivité de l'intégration du genre dans les programmes et projets de développement.

C'est pourquoi, la validation de la nouvelle stratégie nationale de l'équité et de l'égalité de genre (SNEEG, 2016-2026), est une opportunité pour soutenir sur les plans stratégique, institutionnel et opérationnel l'effectivité de l'intégration du genre dans les programmes et projets de développement.

C'est ainsi que le Ministère de la Santé et de l'Action sociale (MSAS) s'est doté d'un plan d'institutionnalisation du genre qui intègre un plan de renforcement de capacités institutionnelles, conformément aux orientations stratégiques de l'État.

Pour l'essentiel, le niveau de désagrégation des données de base et des statistiques présentées aux différents niveaux de centralisation des informations sanitaires et sociales a pris en compte la différenciation selon le sexe et l'âge pour la majorité des données sanitaires. Cependant, l'analyse et l'utilisation des données dans une perspective genre sont très peu perceptibles dans le système d'information sanitaire et sociale (SISS).

Pour autant que la gestion des statistiques sanitaires et sociales constitue une question récurrente qui se pose à l'Administration, le MSAS devrait promouvoir un système de gestion des statistiques intégrant les nouvelles normes et valeurs relatives à la prise en compte du genre en rapport avec les mutations en cours.

II. Cadre juridique et politique : égalité des sexes et respect des droits humains

1. Au plan international

✓ **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)**

Il s'agit d'une convention adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1979 ; elle est souvent décrite comme l'instrument international des droits fondamentaux des femmes. Elle fournit ainsi un fondement pour la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'assurance de l'égal accès des femmes à la vie politique et publique - comme l'égalité des chances - aussi bien qu'à l'éducation, la santé et l'emploi.

✓ **Déclaration de Beijing**

Il s'agit d'un Programme d'action adopté en 1995 durant la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et qui stipule que : "un partenariat transformé fondé sur l'égalité entre les femmes et les hommes est une condition pour un développement durable centré sur les personnes".

✓ **Objectifs de développement durable (ODD)**

Adoptés en 2015, au Sommet sur le développement durable, les ODD, qui s'appuient sur le succès des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), comprennent deux objectifs spécifiques relatifs à l'égalité :

• **ODD 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles**

L'ODD 5 ambitionne l'élimination de toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce, le mariage forcé et la mutilation génitale féminine.

Également, il entend assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation.

• **ODD 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre**

Autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur origine, de leur religion, de leur statut économique ou autre.

Bien que les Objectifs de développement durable ne soient pas juridiquement contraignants, il est attendu des gouvernements qu'ils assurent les premiers rôles en mettant en place des cadres nationaux pour atteindre les dix-sept objectifs. A cet effet, il incombe aux États d'assumer, au premier chef, la responsabilité de suivre et d'examiner les progrès accomplis dans tous les secteurs.

2. Au plan régional

✓ Protocole de Maputo

Il a été adopté par l'Union africaine sous la forme d'un protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples à Maputo, au Mozambique, le 11 juillet 2003 avec une entrée en vigueur le 25 novembre 2005.

Ce protocole stipule que les droits de la femme sont reconnus et garantis par tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

✓ La Déclaration Solennelle des Chefs d'État et de Gouvernement sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique

A l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Union Africaine (UA) en 2004, les Chefs d'État et de Gouvernement, ont réaffirmé leur engagement pour le développement accéléré du continent. Ils se sont engagés à intégrer les idéaux et objectifs d'égalité et de promotion de la femme dans leurs plans nationaux de développement et dans l'élaboration de l'Agenda continental 2063. L'option retenue est de privilégier la mise en œuvre de processus axé sur les peuples, pour la réalisation de la vision de l'UA pour une Afrique centrée sur les personnes, prospère, intégrée et en paix avec elle-même.

Ainsi, les objectifs visés par l'UA dans le domaine de l'égalité entre les sexes matérialisent une vision forte et pleine d'espoir d'un continent dans lequel les femmes et les hommes ont des droits égaux : égalité d'accès à la justice et à la protection ; égalité d'accès à l'eau, à l'assainissement, à l'énergie, à la santé, à l'éducation et à d'autres services publics ; égalité d'accès aux ressources productives et aux moyens d'action sur ces dernières ; égalité de rémunération pour un travail égal ; et égalité d'opportunités pour participer à la création de la richesse sur un même pied d'égalité. Aussi s'agit-il d'une vision de réalisation d'une Afrique transformée où la mortalité infantile et maternelle est faible, où l'éducation primaire universelle est une réalité, où les filles et les garçons ont les mêmes chances de terminer leurs études secondaires et supérieures, où les jeunes femmes et jeunes hommes ont les mêmes chances d'acquérir les compétences recherchées par les marchés de l'emploi, et, en somme, une Afrique où les femmes et les hommes ont l'égalité de mise à profit des opportunités qui s'offrent pour participer au processus décisionnel, à l'activité économique et sociale et à l'édification de leur continent.

3. Au plan national

✓ La Constitution

Pour renforcer les efforts déployés pour la promotion de la femme, le gouvernement du Sénégal a adopté à travers la Constitution, une démarche devant garantir la réalisation de l'égalité entre l'homme et la femme.

✓ Le Plan Sénégal Émergent (PSE)

Face à ces engagements internationaux auxquels le Sénégal a souscrit, notre pays s'est inscrit dans une nouvelle trajectoire de développement à travers le Plan Sénégal Émergent (PSE) dont la vision est celle de **« faire du Sénégal un pays émergent avec une société solidaire dans un Etat de Droit, sans discrimination où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance »**.

Le PSE repose sur trois principaux axes à savoir :

- Transformation structurelle de l'économie et croissance,
- Développement du capital humain, protection sociale et développement durable
- Gouvernance, institutions, paix et sécurité.

C'est dans l'axe 2 du PSE que s'inscrit la politique sanitaire du gouvernement qui vise à assurer une offre de soins de santé de qualité à des coûts accessibles.

✓ **La Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (SNEEG)**

Le Sénégal a adopté la Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (SNEEG) qui sert de base d'orientation des actions à développer pour une intégration progressive et effective des questions de genre dans les priorités de développement du pays déclinées par le Plan Sénégal Émergent.

La SNEEG a été formulée sur la base des conclusions de l'évaluation du deuxième Plan d'action de la Femme (1997-2001) réalisée en 2003, des orientations stratégiques du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) et des OMD, puis des ODD. La revue de la SNEEG (2016-2026) et l'analyse actuelle de la situation ont révélé que, les femmes subissent plus que les hommes, les effets de la pandémie du VIH/SIDA et qu'en plus, nombreuses sont celles qui risquent encore aujourd'hui de mourir en donnant la vie.

Ainsi, la SNEEG est, pour le Sénégal, un outil d'opérationnalisation des engagements pris. Sa mise en œuvre devrait aboutir, sûrement, à des progrès significatifs vers l'élimination des inégalités entre les femmes et les hommes à tous les niveaux des domaines sectoriels et au niveau national.

Afin de renforcer l'institutionnalisation de l'intégration transversale du genre dans ces secteurs, le Ministère de la Femme, de la Famille et du genre, a recommandé depuis quelques années, la mise en place de cellules genre ou points focaux au sein des directions/cellules de planification, suivi/évaluation des différents ministères, institutions et autres organismes non gouvernementaux.

A cet effet, la cellule genre du Ministère de la Santé et de l'Action sociale, a été créée par arrêté numéro 1454/MSAS/DPRS/CG du 03/02/2015, suite à la circulaire primatoriale du 26 mars 2013 invitant les différents départements ministériels à assurer la prise en compte du genre dans leur secteur. Dans ce cadre, il est attendu, de chaque ministère, le développement d'initiatives de promotion interne de l'intégration du genre dans les politiques, programmes et projets sectoriels.

La cellule genre du MSAS a été initialement logée à la Direction de la Planification, de la Recherche et des Statistiques (DPRS). Mais depuis le décret numéro 2017-313 du 15 février 2017, instituant un secrétariat général dans les ministères, la cellule genre est rattachée au Secrétariat Général du Ministère de la Santé et de l'action sociale.

Elle a pour mission de traduire en actions les orientations de la politique nationale d'équité et d'égalité entre les femmes et les hommes au Sénégal dans le domaine de la santé.

III. Fondements et principes directeurs de l'approche genre

Il existe un consensus général sur le fait que l'égalité entre les sexes se réfère simultanément à la reconnaissance que « les femmes et les hommes ont des besoins et priorités différentes » et également au fait que ces deux composantes de la population, devraient jouir « des mêmes chances pour réaliser pleinement leurs droits humains et des mêmes aptitudes pour contribuer au développement national, politique, économique, social et culturel et bénéficier des résultats »

Depuis le programme d'Action de Beijing, l'institutionnalisation du genre est devenue le principal but qui devrait permettre d'atteindre l'ambitieux objectif de l'égalité des sexes qui, selon le Conseil Économique et Social des Nations Unies « consiste à évaluer les incidences pour les femmes et pour les hommes de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines politique, économique et social de manière à ce que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages équitables voire égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer. Le but ultime est d'atteindre l'égalité des femmes et des hommes ».

Dans ce cadre, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale (MSAS) a suffisamment pris conscience que l'approche basée sur la neutralité de genre dans le secteur de la santé a des effets négatifs tant au niveau de la demande qu'au niveau de l'offre des soins de santé. Par conséquent, il s'est engagé, sur la base des orientations de la Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (SNEEG), à introduire une démarche

soucieuse d'équité et d'égalité des femmes et hommes autant dans ses mécanismes et procédures organisationnels ainsi que dans ses instruments d'intervention. L'audit technique genre a été retenu comme première action afin d'évaluer les capacités institutionnelles et opérationnelles du MSAS à prendre en compte les situations et besoins sexospécifiques de ses groupes cibles et de déterminer les modalités et actions à développer pour soutenir l'internalisation de l'approche genre à tous les niveaux de la pyramide sanitaire.

IV. Concepts de base utilisés en approche genre

Le concept genre

Le genre est une variable socioculturelle qui réfère aux rapports sociaux et aux différences sociales entre l'homme et la femme.

Il étudie les rôles, statuts, stéréotypes attribués à chaque sexe en vue de comprendre l'organisation sociale pour déterminer les inégalités.

Ces rapports sociaux varient selon les sociétés et les époques, mais restent en grande partie fondés sur des inégalités dans tous les domaines et notamment en matière de pouvoir politique et économique. Ils peuvent être déconstruits pour un modèle plus adapté et plus égalitaire.

Le sexe

Il fait référence aux attributs biologiques des hommes et des femmes, qui sont universels. Il convient de l'utiliser à chaque fois que l'on fait référence aux hommes et aux femmes en considérant leur appartenance à différentes catégories physiques. On le retrouve par exemple dans l'expression « données ventilées par sexe » ou « analyse différenciée par sexe ». C'est un terme qui est différent à celui de genre.

L'égalité de genre

L'égalité de genre signifie qu'il n'y a pas de discrimination basée sur le sexe dans la répartition des ressources et des bénéfices, ni dans l'accès aux services. Ce concept peut être évalué selon qu'il y'a égalité des chances ou égalité des retombées.

L'équité de genre

L'approche d'équité de genre vise à assurer que les politiques ou les interventions de développement ne laissent pas les femmes dans une situation pire que celles précédant l'intervention, économiquement ou sur le plan des responsabilités sociales. Cette approche tente de quantifier l'équité, de la rendre visible, par des indications qui révèlent le coût humain de nombreuses activités : l'approvisionnement en énergie, en eau, etc.

Cette approche vise à assurer que les femmes bénéficient :

- d'une juste part dans la répartition tant des résultats que des responsabilités ;
- d'un traitement égal devant la loi ;
- d'un accès égal aux services sociaux, à l'éducation ;
- d'un salaire égal à travail égal.

Les questions de genre

Les questions de genre se réfèrent à des situations particulières où l'inégalité de genre est reconnue comme telle et considérée comme indésirable ou injuste. Trois types de questions liées au genre sont soulevés : les disparités entre hommes et femmes, la discrimination et l'oppression des femmes.

• Les disparités de genre

Elles signifient les différences en ce qui concerne l'accès des hommes et des femmes aux services, aux ressources, aux situations et au pouvoir. Elles privilégient habituellement les hommes et sont institutionnalisées par les lois et les coutumes sociales.

• La discrimination de genre

Elle signifie que l'on accorde un traitement différent aux individus sur la base de leur appartenance à l'un ou à l'autre sexe. Selon le type de société, cela peut impliquer une discrimination systématique envers les femmes au niveau de la distribution des revenus, de l'accès aux ressources et de la participation à la prise de décision.

• L'oppression

Elle se caractérise par l'utilisation du pouvoir politique et de la domination pour assurer le maintien d'un système juste, au bénéfice des dirigeants et au détriment des administrés. Ce type d'oppression peut se manifester au niveau de l'État, du village et même du foyer. Par conséquent, l'oppression des femmes se manifeste par la domination des hommes pour assurer la subordination et la domestication des femmes.

Les rôles selon le genre

Ce sont des rôles déterminés par le sexe, mais selon une classification sociale et non biologique. Par exemple, si l'éducation d'un enfant ou la préparation des repas sont considérées comme des rôles féminins, il s'agit d'une classification sociale, donc de rôles selon le genre, et non déterminés par les lois de la biologie.

Les rôles sexuels

Le sexe se réfère à l'état de mâle ou de femelle, dans le sens biologique du terme. Les rôles sexuels se réfèrent à une occupation ou à une fonction pour laquelle il faut absolument appartenir à un sexe spécifique. Par exemple la grossesse est un rôle sexuel féminin puisque seulement les femmes peuvent devenir enceintes.

Les stéréotypes dans les rôles selon le genre

Le stéréotype est un portrait des rôles sociaux qui sont traditionnellement dévolus aux femmes et aux hommes, et que l'on retrouve de façon constante dans le quotidien, les médias et la littérature. Le stéréotype concourt à renforcer la division traditionnelle du travail basée sur le genre, en la représentant comme « normale » et « naturelle ». Les stéréotypes présentent souvent une division du travail plus limitative, réductionniste par rapport à ce que l'on retrouve dans la vie de tous les jours.

La division du travail selon le genre

Ce concept implique un schéma de société dans lequel on accorde un ensemble de rôles différents aux hommes et aux femmes, sur la base du genre. On peut affiner ce concept en y ajoutant la notion de division inégale du travail selon le genre, où l'inégalité se manifeste dans la rétribution du travail. La discrimination envers les femmes fait qu'elles héritent des tâches les plus lourdes et des activités non rémunérées, alors que les hommes bénéficient des revenus et des autres produits de ce travail.

L'intégration du genre

L'intégration du genre est le fait de tenir compte des différences et des inégalités entre les femmes et les hommes dans la planification, l'exécution et l'évaluation des programmes.

L'institutionnalisation du genre

L'institutionnalisation du genre est la prise en compte systématique de la dimension genre, de façon transversale, dans les politiques, les programmes, les projets, les services et dans les interventions ainsi que dans la structure interne d'une organisation.

La sensibilité au genre

La sensibilité au genre est le fait de prendre en compte les inégalités dans l'accès et le contrôle liées à l'éducation, à l'information, aux ressources, au statut et à l'exercice de pouvoir, à la mobilité, aux services et à la santé.

L'analyse dans une perspective genre ou l'analyse genre ou l'analyse des rapports de genre

L'analyse genre examine les différences entre femmes et hommes, ainsi que les différences parmi les femmes et parmi les hommes. Elle analyse les relations entre femmes et hommes. L'objet est d'identifier les écarts entre les sexes et les inégalités dans les relations entre femmes et hommes dans le cadre d'une analyse socio-économique.

La ventilation des données

Des données ventilées par sexe, par âge ou selon d'autres variables, sont nécessaires pour refléter les besoins, priorités, activités et intérêts différents des femmes et des hommes et l'accès que les unes et les autres ont aux ressources, aux services et aux activités, ainsi que le contrôle qu'ils exercent sur les ressources. Des données ventilées par sexe sont essentielles au suivi des activités et des résultats d'un projet afin de pouvoir déterminer ceux qui participent au développement et en bénéficient. Il importe de disposer des données de référence ventilées par sexe au début des projets afin de pouvoir évaluer les résultats obtenus pendant toute la durée du processus.

Les besoins pratiques

Les besoins pratiques sont les besoins qui ne remettent pas en question la structure inégale des relations entre les hommes et les femmes, la division du travail ou la balance traditionnelle du pouvoir. Ce sont les besoins liés aux sphères dont les femmes sont les principales responsables.

Les besoins pratiques peuvent être différents selon la classe sociale, l'âge ou la situation de la femme ou des groupes de femmes ; ils peuvent être des besoins de revenus pour envoyer les enfants à l'école, des outils pour l'agriculture, des pompes pour l'eau.

Les besoins stratégiques

A l'inverse des besoins pratiques, les besoins stratégiques émanent de la compréhension et de l'analyse de la situation de subordination des femmes dans la société (conscientisation). Les besoins stratégiques se réfèrent aux actions et aux stratégies requises pour entraîner un processus de changement structurel et de l'acquisition de pouvoir par les femmes. Ils peuvent aussi s'exprimer de différentes façons : le besoin de réformes politiques et législatives pour assurer l'égalité constitutionnelle des femmes, les droits de reproduction, la participation des États à la convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la participation à la vie politique, l'action contre la violence faite aux femmes.

L'autonomie

L'autonomisation implique que les hommes et les femmes prennent en main leur propre vie, définissent leurs priorités, acquièrent des aptitudes, développent la confiance en soi, résolvent eux-mêmes leurs problèmes dans le but d'améliorer leurs conditions de vie à partir de leurs propres ressources.

La participation

La participation signifie que les hommes et les femmes prennent part de manière équitable à une activité, une entreprise ou une initiative de développement.

V. Modalités techniques d'intégration du genre dans le SISS

A. Collecte des données dans une perspective genre

◆ la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières :

Ressources humaines :

- Mobilité du personnel (Personnel affecté selon les besoins spécifiques relatifs aux aspects socio-culturels et économiques) ;
- Milieu de travail et protection du personnel (harcèlement sexuel, conciliation vies professionnelle et familiale, recrutement assuré du personnel contractuel) ;
- Existence de capacités techniques d'intégration du genre (formation et sensibilisation du personnel) ;
- Mécanismes de redevabilité et d'imputabilité des responsabilités en matière de promotion de l'intégration du genre

Ressources matérielles :

- Prise en compte de la dimension genre dans la mise en place des infrastructures, des équipements et de la logistique (disponibilité de rampes dans les constructions, dotation de logistique adaptée, toilettes séparées hommes/femmes...).

Ressources financières :

- Prise en compte de la dimension genre dans l'allocation des ressources (État, PTF, Société civile), budgets sensibles au genre.

◆ l'utilisation des services de santé et de l'Action sociale :

- Consultation curative (la prise en compte du genre se fera suivant les types de maladies) ;
- Vaccination, Surveillance Nutritionnelle et Pondérale (SNP) etc. (accessibilités géographique et financière, ...)
- Consultation Prénatale (CPN), Accouchement, Consultation Post natale (CPON), Planification Familiale (PF), etc. (accompagnement par les conjoints, école des maris, cercle des mamans...)

Ces dernières années, plusieurs initiatives en matière d'autonomisation des groupes vulnérables ont été déclinées à travers une panoplie de programmes sous la responsabilité de la Direction Générale de l'Action sociale :

- Programme de la carte d'égalité des chances pour les personnes en situation de handicap ;
- Programme de réadaptation à base communautaire ;
- Programme enfance déshéritée ;
- Programme de prise en charge médicale ;
- Programme pour l'appui à la promotion des aînés ;
- Programme d'autonomisation des personnes affectées par la lèpre et familles.

L'intégration des données de la DGAS dans la plateforme de gestion des données sanitaires et sociales de routine (DHIS 2) est d'une importance capitale. En effet elle permet le traitement et l'analyse des informations sanitaires et sociales, la disponibilité de données exactes, pour une information de qualité et en temps réel.

Il s'agira donc de proposer des indicateurs sensibles au genre dans ces différents programmes.

Les bénéficiaires :

- de la carte d'égalité des chances ;
- des projets économiques ;
- de formation professionnelle ;
- de la prise en charge médicale ;
- de la réadaptation fonctionnelle ;

◆ l'état de santé de la population (morbidité, mortalité) :

Désagrégation des données selon le sexe, l'âge, la situation géographique, la situation matrimoniale, la situation professionnelle, le handicap, la vulnérabilité, le niveau d'instruction, la prise de décision, ...

B. Traitement et analyse des données dans une perspective genre

Chaque niveau du Système d'Information Sanitaire et Social procède à une analyse des données sensibles au genre en vue de la prise de décisions.

Dès lors, les indicateurs clefs de performance faisant l'objet d'un suivi trimestriel dans les régions afin d'alimenter les revues annuelles conjointes (RAC), doivent prendre en compte la sensibilité genre.

C. Rapportage dans une perspective genre

Le préalable à un rapportage sensible au genre est de disposer d'outils intégrant la dimension genre (exemples : sexe, âge, situation matrimoniale, situation professionnelle, handicap, vulnérabilité, identité de genre, situation géographique, niveau d'instruction, prise de décision, accès aux ressources, contrôle des ressources...)

La diffusion des informations sanitaires

L'utilisation de l'information sanitaire pour la prise de décision passe par les étapes suivantes, selon une démarche dans le cadre organisationnel existant, quel que soit le niveau de la pyramide sanitaire :

- interpréter les données en se référant aux normes de performance (désagrégation par type de maladie, sexe, âge, milieu géographique...) ;
- identifier les problèmes en se basant sur l'information sanitaire;
- formuler les hypothèses en vue d'identifier les solutions ;
- évaluer la mise en œuvre des solutions en utilisant le SISS ;
- diffuser les informations sanitaires.



**MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DE L'ACTION SOCIALE**